



J'ai eu une contrainte de payer je ne veux pas payer

Par **djcatrin**, le **25/01/2010** à **21:55**

Bonjour,
voila un huissier est venu me ramen   une contrainte de pay   des caisses de retraite avec qui je n'ai jamais sign   le huissier me dit que je suis oblig   de pay   sans pass   devant un tribunal est ce que s'est vrai quelle droit que j'ai?

Par **Marion2**, le **25/01/2010**    **22:01**

Bonsoir,

[citation]voila un huissier est venu me ramen   une contrainte de pay   des caisses de retraite avec qui je n'ai jamais sign   [/citation]

Merci de vous expliquer un peu plus clairement si vous souhaitez que l'on vous aide.

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **25/01/2010**    **22:28**

je mexplique je dois de l'argent a ma caisse de retraitequi a cahng   de nom mais je n'ai jamais rien sign   avec cette caisse depuis 1995 le huissier veut me forcer a pay   cette contrainte il

me dit que j'ai un recours auprès du tribunal qui m'a donné je n'ai rien reçu de sa part et si dans les 15 jours je ne fais pas de recours je suis obligé de lui payer la somme de cette contrainte sans jugement est-ce qu'il a droit de faire cela sans passer devant un tribunal je pense être clair je crois merci à vous

Par **Marion2**, le **25/01/2010 à 22:43**

[citation]*Les délais de prescription varient selon la nature des créances : leurs différentes classifications et modalités constituent des informations à ne pas oublier. En préambule, il convient de rappeler que la prescription de droit commun est de 30 ans. Néanmoins, certaines créances (professionnelles, commerciales, pénales, ...) sont réglées par des prescriptions plus courtes*[/citation]

Vous dites devoir de l'argent à votre caisse de retraite...quel genre de dette avez-vous ?
De quand date cette dette ?
Est-ce une créance professionnelle, commerciale ?

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **25/01/2010 à 23:08**

mes dette eont de 535 € DEPUIS 2005 que je leur dois suis obligé de payé ou non car depuis 2008 j'ai cessé mon activité .Mais je voudrais savoir suis obligé de payé au huissier ou passé devant un tribunal car je veux que la caisse me met devant un tribunal car en 2006 je leur ai demandé d'être exonéré ils m'ont jamais répondu la caisse de retraite merci

Par **Marion2**, le **25/01/2010 à 23:15**

Vous teniez un commerce ?

Parce que dans ce cas, la prescription est de 10 ans.

Demandez à l'huissier copie du titre exécutoire .S'il n'y a pas de titre exécutoire, vous n'avez rien à régler , si effectivement vous aviez un commerce, il y a prescription.

Cordialement.

Par **djcatrin**, le **26/01/2010 à 01:13**

j'étais en profession libérale animateur dj ,il est venu avec une contrainte et mon activité n'existe plus depuis 2008 ça me répond pas à mon annonce je voudrais juste savoir si avec une contrainte ils ont le droit de procéder à me faire payé les 535€ DE CAISSE DE

RETRAIRE CAR MOI JE REPETE apres une contrainte est ce quil y a autres choses qui suis
je veux la suite de la contrainte merci se qui risque de marrive a la suite de la contrainte